

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-035

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

Vu la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la voirie routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R225 ;

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

Considérant l'organisation de la soirée d'été le samedi 4 juillet 2026 par le bar Le Bellevue et la société Aly'J Food rue de l'Eglise.

ARRÊTE

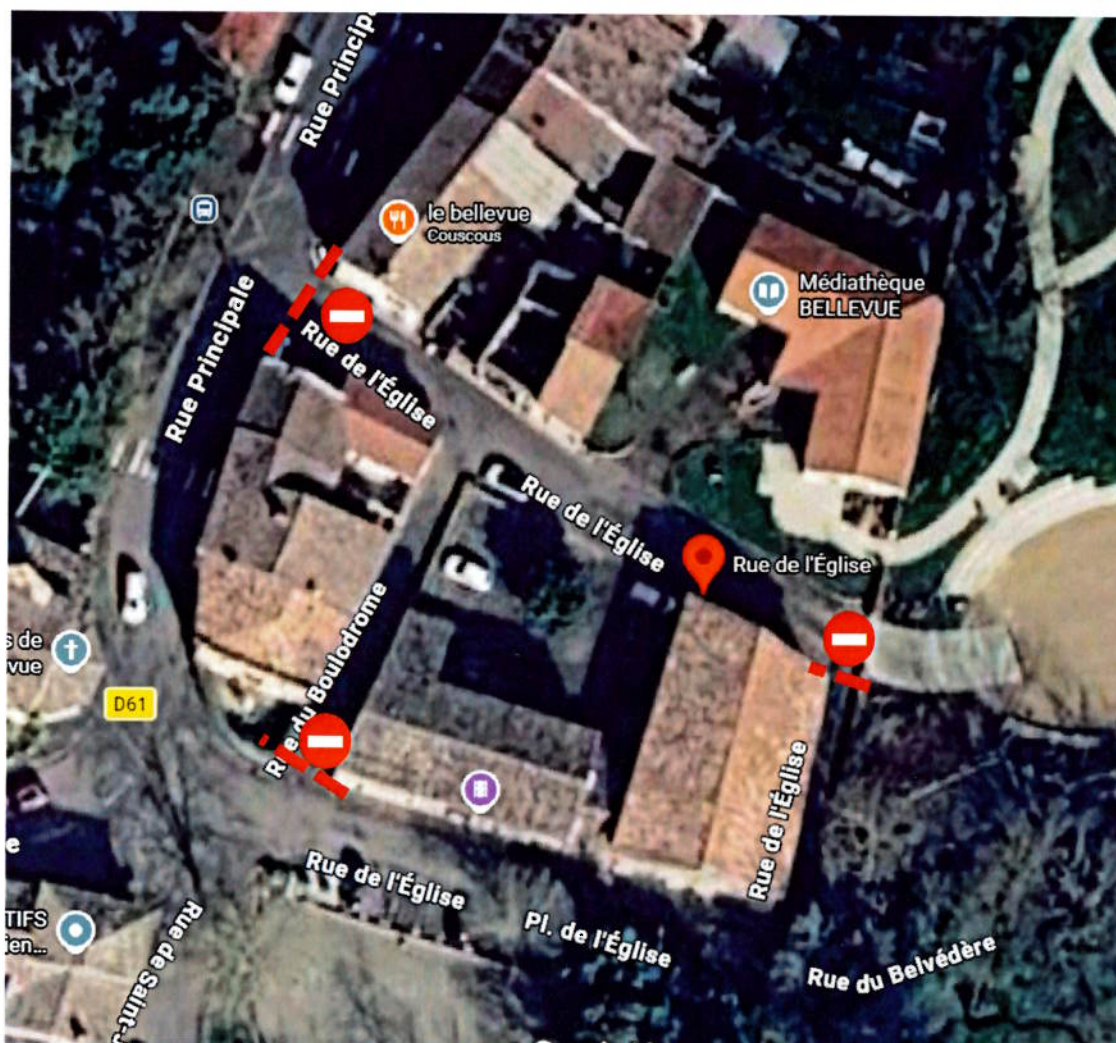
Article 1 : Afin de permettre la réalisation et le bon déroulé de la soirée d'été, toute manifestation autre que cet évènement, sera interdite rue de l'Eglise durant la période comprenant l'évènement et son installation/désinstallation.

Article 2 : La rue de l'Eglise sera occupée pour cette manifestation le samedi 4 juillet 2026 13h00 au dimanche 5 juillet 2026 01h00.

Article 3 : Afin de permettre l'installation de l'évènement, le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant sur la partie de la rue de l'Eglise située en la rue Principale et le début du Belvédère, sur le parking de la place du centre culturel ainsi que sur la rue du Boulodrome le vendredi 3 juillet 2026 18h00 au dimanche 5 juillet 2026 02h00.

Article 4 : La circulation sera interdite sur la partie de la rue de l'Eglise située en la rue Principale et le début du Belvédère ainsi que sur la rue du Boulodrome le samedi 3 juillet 2026 9h00 au dimanche 5 juillet 2026 02h00.

Des barrières seront mises en place par l'organisateur aux deux extrémités des rues mentionnées précédemment afin de respecter les consignes de sécurité.



Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le maire de Saint-Geniès Bellevue, le commandant de la Gendarmerie de Castelginest, le chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 30 juin 2026.

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

